

---

Lettre et pièces annexes envoyés par le citoyen Espinas qui présente la défense des habitants de Marseillan, en annexe de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre et pièces annexes envoyés par le citoyen Espinas qui présente la défense des habitants de Marseillan, en annexe de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 115-120;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28961\\_t1\\_0115\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28961_t1_0115_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

c'est vivre dans la postérité des hommes libres, et honorer la patrie.

Que les traîtres dévoilés pâlisent : la Révolution triomphe de tous leurs attentats, leur chute sera l'effet d'un million de bras levés pour punir leur perfidie, leur scélératesse, et pour ombrager la Montagne. Nous l'avons juré; recevez de nouveau, par notre organe, le serment des sections de Versailles; nous exterminerons les traîtres de la patrie, et les conspirateurs contre la liberté. Restez à votre poste; le nôtre est de vous défendre jusqu'à la mort.

La cinquième section, dite de la Liberté, offre et présente à la Convention une épée à garde d'argent, pour être donnée à celui de nos frères d'armes qui sera reconnu pour s'être distingué à la reprise de Toulon (1).

## 69

La municipalité de Paimpol et la Société populaire de la même commune félicitent la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle étouffe toutes les factions, elle abat tous les conspirateurs. Elles jurent de concourir de tous leurs moyens au triomphe de la Montagne, de la liberté et l'égalité; tous les membres qui la composent sauront mourir plutôt que de retomber jamais sous le joug de la tyrannie. Elles invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que la République ait vaincu les despotes et leurs satellites.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 70

[Commune de Paris. Etat des détenus au 13 germ. II] (3)

Noms des prisons	Nbre de détenus
Conciergerie .....	302
Hospice du ci-devant Evêché .....	130
Grande-Force .....	695
Petite-Force .....	302
Irlandais, rue du Cheval-Vert .....	9
Sainte-Pélagie .....	260
Madelonnettes .....	292
Abbaye .....	120
Collège du Plessis .....	142
Bicêtre .....	847
A la Salpêtrière .....	483
Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	116
Fermes .....	31
Luxembourg .....	572
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	460
Brunet, rue de Buffon .....	51
Les Picpus, faubourg Saint-Antoine ....	181
Réfectoire de l'Abbaye .....	103
Les Anglaises, rue Saint-Victor .....	130
Les Anglaises, rue de Loursine .....	115

(1) B<sup>n</sup>, 14 germ.; Débats, n<sup>o</sup> 562, p. 251; M.U., XXXVIII, 249.

(2) J. Perlet, n<sup>o</sup> 559.

(3) C 298, pl. 1038, p. 7. Signé: HEUSSÉE, RÉMY, CORDIER.

Caserne, rue de Vaugirard .....	97
Les Carmes, rue de Vaugirard .....	334
Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine ..	72
Coignard, à Picpus, n <sup>o</sup> 6 .....	16
Ecossais, rue des Fossés St-Victor .....	99
Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare ....	634
Mahay, rue du Cheval-Vert .....	86
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud ....	46
Belhomme, rue Charonne, n <sup>o</sup> 70 .....	95
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire .	95
Total général .....	6 915

## 71

Un jeune volontaire de 14 ans, ayant 18 mois de service, et ayant reçu son congé parce qu'on le juge trop faible pour soutenir un plus long service, prie la Convention de lui accorder une place dans un bureau. Renvoyé au comité des inspecteurs de la salle (1).

## PIÈCES ANNEXES

## I

[Gracchus Espinas, au présid. de la Conv., Montpellier, 20 vent. II] (2).

« Représentant,

Je suis le défenseur officieux des opprimés de la commune de Marseillan, le mémoire ci-joint te démontrera les raisons légitimes qui m'ont donné lieu à m'intéresser pour les innocents, veuillez bien communiquer à la Convention le dit mémoire; lorsqu'on demande à être jugé ce n'est pas vouloir surprendre la religion du législateur, cette raison seule doit exciter à vouloir bien adhérer à la demande comprise dans le dit mémoire, daigne président me faire réponse pour savoir si la présente t'est parvenue. »

G. ESPINAS, aveugle.

## a

OUVRAGE CONTRE LES ENNEMIS  
DE LA CHOSE PUBLIQUE

(Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son)

Avis au lecteur

Depuis le commencement de la Révolution on sait qu'il y a eu toujours des êtres malfaisants, qui ont fait l'impossible, pour empêcher les succès de la liberté et de la raison.

On sait aussi que les mêmes êtres se sont actuellement couverts du manteau du patriotisme, et faisant les chauds patriotes, ne s'appliquent qu'à calomnier les vrais Républicains, qu'à les vexer, qu'à inventer de fausses dénon-

(1) J. Sablier, n<sup>o</sup> 1237.

(2) F<sup>7</sup> 4561 (Hérault). Broch. in-8<sup>o</sup>, de l'Imp. Marat Bonnariq et Caton Avignon, à Montpellier.

ces contr'eux, afin de pouvoir pervertir l'esprit public, et par ce moyen, parvenir à leur mauvais but.

La commune de Marseillan se trouve infectée de plusieurs de ces infectés, qui vomissant leur poison contre les vrais patriotes, étoient sur le point d'en faire immoler un d'entr'eux : instruit de cette barbarie, je me lève, je cours au prétoire, je me présente devant les citoyens Magistrats, je leur découvre la trame qu'on avoit ourdie contre l'accusé, je prouve son innocence en leur dévoilant la vérité, et l'innocent fut acquitté de toutes inculpations.

Qui le croiroit, citoyens ? Les intrigans désespérés de ce que j'avois fait avorter leur infernal complot, se sont ligués avec d'autres de Montpellier, pour tâcher de me rendre suspect envers les francs patriotes; mais fort de la droiture de mon civisme & de la justice de la cause que j'ai défendu, j'aurois méprisé la calomnie, s'il n'étoit nécessaire de démasquer tous les traîtres; afin de pouvoir éviter tout le mal qu'ils pourroient faire, & pour que cet ouvrage puisse fournir des idées de prévoyance dans les Communes où cette faction ne cesse de s'agiter encore.

#### *Historique de ce qui s'est passé à Marseillan.*

Depuis longtemps, la commune de Marseillan & plusieurs circonvoisines n'on été gérées que par des hommes opulants, ambitieux & égoïstes, qui à tort ou à droit ont sacrifié l'intérêt public à leur propre cupidité, & qui se sont perpétués dans les places, pour pouvoir mieux opprimer leurs semblables... Ces Messieurs n'ont embrassé la révolution que tout autant qu'elle lui a procuré les moyens de quadrupler leurs richesses; mais la révolution du dix Août ne leur convint plus; ils prirent la route de la *contre-révolution*, partagèrent ouvertement les principes de la faction *Brissotine* & autres; & pour mieux y parvenir, ils eurent le soin d'égarer le public sur leurs propres intérêts, par la lecture des papiers suspects, & par des discours effrénés.

Les patriotes clairvoyans de cette commune, pour s'opposer à leurs mauvais desseins, déterminèrent le 10 Décembre 1792, (vieux style) de former une société vraiment populaire, qui par les sages avis de ses fondateurs, quoique la plupart de ceux de cette société soient illettrés a strictement marché dans l'espoir de la révolution, malgré les revers qu'ils ont essuyé, & qu'ils éprouvent encore; ils plantèrent un arbre de la liberté devant la porte du lieu de leurs séances; ces Messieurs prirent tellement d'ombrage sur cette société, qu'ils commencèrent à la désigner comme *Maratiste*, de *factieux*, des *intrigans*, de *buveurs du sang des hommes*, qui, en un mot, n'aspiroient qu'au pillage, lorsque les Messieurs eurent appris que la société de Montpellier, secondée par quelque administration, expulsoit de son sein les citoyens vraiment patriotes, ils demandèrent à leur Municipalité, avec qui ils étoient de concert, l'arrachement de l'arbre de la liberté de cette société Maratiste; en effet la Municipalité requit du département gangrené deux compagnies du régiment ci-devant Vermandois, avec les secours desquelles, ils désarmèrent les Sans-culottes de cette société maratiste, & armèrent ceux qu'ils

avoient su attirer dans leur complot; ensuite ils firent annoncer l'arrachement de cet arbre respectable au son d'une cloche, pour marquer son agonie, & le lendemain 27 Février 1793 (vieux style), la générale fut battue; la force armée combinée se rendit sur le lieu, avec la Municipalité en écharpe, suivie de son Conseil; & au son du tambour, l'arrachement s'effectua de la manière la plus ignominieuse envers cet arbre; on y foula les dévises au pied; *Baille*, alors membre du Département y assista armé d'un fusil, *Baille* dit *Finet*, son frère, & *Maffre Poujac* frère de *Maffre Sernin*, émigré depuis l'affaire de Nancy, officier de ces deux compagnies nouvellement armées, obligèrent ceux des sociétaires de cet arbre, alors présens, à fléchir le genoux pour les humilier jusques à la mort, voyant la scélératesse avec laquelle ils le traitoient.

Après cette catastrophe la Société de maratistes dénonça tous ces faits à la Société de Montpellier; cette dernière lui envoya deux Commissaires, entr'autres, le scélérat *Draparnaud*, qui, bien loin de sévir contre les coupables, approuva leur conduite; & pour compléter leur triomphe, ils cherchèrent à réunir les agneaux avec les loups, c'est-à-dire, les patriotes avec les contrerévolutionnaires, ce qui s'effectua; mais, comme les suffrages de la présidence furent en faveur d'un maratiste, cela déplut tellement aux Messieurs, qu'ils firent arracher à main armée la clef du lieu des séances; *Maffre Poujac*, frère d'un émigré, & *Bouisset* le Maire étoient à la tête de cet acte arbitraire; d'où il s'ensuivit que les patriotes ne pouvant plus se rassembler en société, quelqu'un d'entr'eux néanmoins députèrent à Montpellier le citoyen *Bonnefont* pour se plaindre à la société de l'infidélité de ses Commissaires; ce fut alors que je fis rencontre et connaissance de ce citoyen pour la première fois, & m'ayant raconté tous les faits ci-dessus mentionnés avec les pièces en main, dont j'ai pris connoissance, je l'instruisis des mauvais principes que professoit alors la société de cette Ville; je lui dis que *Bonnier*, Représentant du peuple étoit à Beaucaire, & qu'il convenoit d'attendre son retour, parce que lui seul étoit dans le cas de lui rendre justice, & de retourner chez lui, jusques à ce que je le fisse avertir de l'arrivée de ce Représentant; mais comme les Messieurs de Marseillan s'appliquoient à irriter les hommes égarés contre les prétendus crimes des maratistes, le citoyen *Bonnefont* fut obligé dans le mois d'Avril 1793, d'abandonner forcément son foyer, sa femme & trois enfants, pour éviter d'être victime de son patriotisme, & se retira dans la Commune de Toulouse, où son ami *Mas*, par humanité, lui faisoit passer des fonds pour se substanter.

La cabale de ces Messieurs, non contente d'être parvenue à se défaire de celui-ci, qui, par attachement à la révolution, n'avoit jamais craint de dénoncer leur complot, s'attacha à persécuter le citoyen *Mas*, Municipal, qui s'étoit toujours opposé à leurs démarches inciviques, & par un arrêté du Conseil de la commune du 26 avril même mois, il fut déclaré suspect à cause des liaisons qu'il avoit avec le citoyen *Bonnefont*, bien entendu qu'ils le regardoient comme maratiste, & par ce même sujet on par-

vint bientôt à le faire destituer par le département (1).

Ensuite ces Messieurs, pour mieux seconder l'horrible projet qu'ils avoient conçu, demandèrent au Département, par l'intermédiaire de *Coste & Baille*, membre d'icelui, de lui procurer deux pièces de canon, sous le prétexte de s'opposer à quelque invasion, de la part des ennemis, que bien examiner, ils ne désiroient pas mieux que de les recevoir dans leur sein; cette présomption est d'autant mieux fondée, que quelques jours après ces Messieurs, pour parvenir à la contre-révolution, convoquèrent les assemblées primaires, & invitèrent à son de trompe les citoyens à s'y rendre, avec menace, à défaut, d'être traités comme suspects; dans les séances de ces assemblées illégales les Messieurs avec plusieurs municipaux en écharpe s'y rendirent pour exciter le peuple, & ils tinrent des propos dont voici en partie la teneur; qu'on ne pouvoit se dissimuler que la faction maratiste & liberticide avoit fait incarcérer les vrais patriotes qui étoient à la Convention, & ceux qui vouloient l'exécution des lois, tandis que la sanction scélérate ne veut que la destruction de la République: réunissons-nous tous, ajoutoient-ils, allons à Paris, prenons les armes. Retirons des fers les vrais amis de la Patrie, &c. Malgré leurs intentions perfides, leur séance ne fut que très peu nombreuse; mais pour y donner plus d'authenticité, ils députèrent de leur assemblée les nommés *Galliard, Gabalda, & Marrot fils l'aîné*, pour parcourir la ville, afin de se procurer, au pied de leur délibération liberticide un grand nombre de signatures; ensuite, & pour seconder leurs odieux projets, ils députèrent au Comité central de Montpellier, *Baille Finet* (2), notable, & *Gaspar Canet*, son beau-frère, aussi notable, pour suppléant, qui de concert se rendirent à cet exécrationnable comité avec *Henry Billiere* dudit Marseillan, membre du district de Béziers, aussi député au même comité par cette dernière commune; cependant l'Être suprême, guidant notre sainte Révolution, fit évanouir leurs abominables projets, & la Montagne triompha, & si ces hommes abrutis dans le vice n'avoient agi que par erreur, ils auroient dû au moins manifester leur repentir par quelque rétractation, ou bien par quelque acte civique: au contraire, les crapauds voulant toujours heurter la Montagne, ils refusèrent de faire la fête de la Fédération, même de proclamer l'acte constitutionnel; ils assistèrent avec solennité & les municipaux en écharpe, le 15 août suivant, à la procession dite le vœu du tyran.

Dans cette criminelle conduite, ils se sont toujours opiniâtrés à persécuter les patriotes

(1) Les pièces jointes à la suite du Mémoire, prouvent que les fédéralistes firent destituer le citoyen Mas, vu qu'il étoit déclaré partisan de la Montagne.

(2) Ce Baille dit Finet, député au comité contre-révolutionnaire du Département de l'Hérault, a fait connoître dans cette assemblée de Brigands, son amour pour la contre-révolution; il faut observer encore qu'il fut un de ceux qui furent conduits au Comité de surveillance de Montpellier, par ordre des Commissaires; ledit Comité ayant ordonné son arrestation, je ne sais par quelle intrigue, il sortit de la maison de réclusion, au mépris de la loi du 17 septembre (vieux style).

qui contrarioient leurs opinions; de sorte que quand le citoyen Marechal, commissaire-adjoint du représentant du peuple, près l'armée des Pyrénées-Orientales vint dans la commune le 12 Septembre suivant, pour demander si la Loi concernant les gens suspects avoit été mise en vigueur; ces scélérats lui répondirent qu'ils ne reconnoissoient des personnes suspectes, dans la commune, que le citoyen *Bonnefont*, quoique absent depuis le mois d'Avril, il est vrai que ce citoyen lui étoit vraiment suspect, attendu que les Messieurs étoient dans les principes de la contre-révolution, & que le citoyen *Bonnefont* a toujours été invariable dans ceux de la révolution; plus, sur la demande faite par le comité de surveillance de Béziers au corps municipal, s'ils avoient épuré la conduite des fédéralistes, royalistes & des parens des émigrés; ils n'ont pas craint de délibérer encore, le 9 octobre suivant, qu'il n'y avoit d'autres personnes suspectes dans la commune que le citoyen *Bonnefont*, tandis qu'ils étoient tous coupables du crime de fédéralisme & de royalisme, indépendamment qu'il y avoit dans la commune des frères d'émigrés, que pour les favoriser ils avoient retardé la déclaration au district de ces derniers, pour faciliter la vente des biens d'iceux à leurs profits, & au préjudice de la Nation.

A suite, & le 2 brumaire, le Représentant du peuple Boisset, instruit en partie de la conduite coupable des municipaux de Marseillan & de ces Messieurs, rendit un arrêté par lequel il casse cette municipalité, sur les motifs les plus puissans, duquel la teneur suit :

« Considérant, que dans la commune de Marseillan, district de Béziers, département de l'Hérault, les patriotes ont été opprimés, que l'arbre de la liberté a été insulté, qu'une société de modérés, riches, égoïstes & fédéralistes a bâti son empire sur la ruine de la société des Sans-culottes, que la municipalité a favorisé les vues & les desseins des ennemis de la Patrie, & laissé dépouiller les pauvres de ses droits.

» Le Représentant du peuple Joseph Boisset, délégué par la Convention nationale dans les départemens méridionaux, en conformité des décrets de la Convention nationale des 14, 16 & 23 août dernier,

» Arrête ce qui suit :

» Article I. — La municipalité de Marseillan est cassée, etc.

» Art. II. — Elle sera organisée ainsi qui suit :

Municipalité.

» Mas fils, maire.

» *Bonnefont*, procureur de la commune, &c. »

Voilà donc l'énergique *Bonnefont*, de retour dans son foyer, malgré les obstacles sans nombre que la calomnie lui avoit suscité, il fut bien étonné d'apprendre de ses collègues la conduite qu'avoient tenu pendant son absence les Messieurs de Marseillan; comme fonctionnaire public, & pour ranimer l'esprit public dans cette commune, de concert avec les commissaires du Représentant Boisset, il fit faire la fête de la fédération & proclamer ensuite l'acte constitutionnel, méprisée par les Messieurs de cette commune; & comme ceux-ci avoient enfreint

la loi du *maximum*, toléré les accaparemens des matières de première nécessité, dans l'unique objet de réduire le peuple dans le plus terrible désespoir, & par là se venger de ce qu'ils n'avoient pas voulu seconder leur perfide dessein, la nouvelle municipalité & lesdits commissaires, firent distribuer au prix du *maximum* le bled qui s'étoit vendu jusqu'alors au prix de 16 liv. le setier, tandis que d'après la loi il se trouvoit fixé à 14 liv.; de telle sorte que les terres principalement des Sans-culottes étoient restées sans être ensemencées; dans le même instant on fit ouvrir les magasins des accapareurs, pour qu'il fût délivré au peuple, en payant tous les objets de première nécessité dont ils avoient le plus grand besoin : la dénoncé légalement faite contre les infracteurs à la loi du *maximum* devant le district de Béziers, est étayée de preuves concluantes; elle fut envoyée à l'accusateur public, les premiers jours du mois brumaire, qui, bien loin de poursuivre les coupables, les tolère encore, & leur procure par-là les moyens de tramer contre les dénonciateurs.

D'après cette intéressante expédition, les commissaires du Représentant Boisset, instruits de tous les crimes ci-dessus mentionnés, firent incarcérer de son ordre tous les auteurs coupables & partie des complices; ensuite la pompe funèbre de Marat, omise à dessein par les Messieurs, fut faite le 14 dudit par la nouvelle municipalité avec toute la solennité qui lui étoit due; il fut même brûlé un grand drapeau blanc que les contre-révolutionnaires de cette commune avoient su conserver, quoique d'ailleurs ils eussent pris de grandes précautions pour se tirer de dessous, en enlevant des archives des registres qui contenoient les faits propres à leurs condamnations : les coupables voyant arriver le moment où leurs crimes alloient être dévoilés à la justice, agirent & firent agir leurs semblables auprès du Représentant Boisset, pour surprendre sa religion; de manière qu'ils obtinrent de lui deux autres commissaires, *Chaube* de Montpellier, & *Bonnefont* de Pézenas, qui arrivés à Marseillan logèrent dans la maison d'un des complices, où ils furent bientôt environnés des amis des détenus, qui parvinrent facilement à induire à erreur les deux commissaires; d'où il s'ensuivit que l'élargissement de la majorité fut prononcé quoique très-coupables.

Le citoyen *Bonnefont* ne pouvant pas concevoir comme de pareils hommes avoient pu obtenir leur élargissement, dénonça les commissaires à la Société populaire de Montpellier, où il fut nommé une commission de huit, dont je fus membre, pour examiner cette affaire; *Chauvet*, président du tribunal du district présida à cette commission, il se réserva de son chef d'entendre les dénonciateurs & les dénoncés; il fit le rapport à la commission à sa guise, en ne mentionnant que les réponses vagues de *Bouisset*, ci-devant maire, qui avoit répondu sur l'inculpation de n'avoir pas fait la fête de la Fédération, qu'il étoit en campagne : sur celle de n'avoir pas fait publier l'acte constitutionnel, qu'il avoit été de même en campagne; & sur celle d'avoir assisté avec ses collègues en écharpe à la procession du 15 août, pour le vœu du tyran; il avoit répondu que cette commune étoit tellement fanatisée qu'il avoit fallu faire par complaisance cette procession pour

éviter quelques rumeurs; je lui répondis alors que tous ces messieurs étoient coupables, attendu qu'ils avoient su être à la campagne pour d'autres objets, & n'avoient pas su y aller pour éviter une affaire aussi grave; *Chaube* fut appelé par-devant la commission, & ne parla que sur sa propre justification; je demandois en même temps que les dénonciateurs fussent entendus; *Chauvet* me répondit qu'il n'en étoit pas nécessaire, & que cette affaire ne passerait pas plus loin; j'ignorois alors que les dénonciateurs s'étoient présentés à temps, & qu'ils n'avoient pas voulu les entendre; cependant par le rapport combiné avec les intrigans, qu'il fit à la Société, il lui donna une tournure si défavorable contre *Bonnefont*, que la Société, qui n'étoit pas alors épurée, influencée par plusieurs intrigans, & secondée par quelques flagorneurs des communes voisines de Marseillan que les coupables y avoient mandé pour le calomnier, firent délibérer qu'on demanderoit au Comité de surveillance de mettre en état d'arrestation le citoyen *Bonnefont*, sans qu'il me fût possible de faire concevoir qu'il étoit de toute justice de l'entendre avant de prononcer sur lui, & que la Société feroit une démarche inconsidérée, si elle le décidait autrement; cependant l'on passa outre, & le citoyen *Bonnefont*, pour avoir seulement dénoncé l'élargissement des coupables, reçu contre lui un mandat d'arrêt rendu le 26 brumaire; de sorte que les contre-révolutionnaires obtinrent par-là un nouveau succès : pour le seconder, *Floret* d'Agde & autres chargés de l'arrestation, au lieu d'aller à Marseillan avec quatre ou cinq gendarmes, y furent avec environ quatre cent hommes, pour intimider, vexer & ruiner les Sans-culottes qui étoient de la Société maratiste; il dispersa le Conseil de la commune assemblé, ferma la porte des archives, garda la clef devers lui pendant trois jours, pour que la municipalité ne pût pas délibérer, mit ces quatre cents hommes en discrétion principalement chez les patriotes, les fit contribuer par un supplément de vexation, & peu après il les obligea à lui remettre par la voie d'un gendarme les quittances de ce qu'ils avoient payé, sous peine d'arrestation; il mit le scellé sur les effets du citoyen *Bonnefont*; il laissa chez lui pendant 26 jours, 18 hommes en discrétion, qui consommèrent ses petites provisions, & ne laissèrent cette famille qu'avec les yeux pour pleurer. Mas, ce vertueux Republicain, touché de son sort, lui tendit une main secourable, fournit à sa subsistance, de même qu'à celle de son mari, qui étoit parti pour Paris, pour obtenir justice contre les contre-révolutionnaires ses persécuteurs. A ce sujet, tout le monde sait que Mas a assisté *Bonnefont* pendant tout le temps de ces persécutions, connoissant ses principes, & c'est ce qui lui attire l'animosité des malveillans, qui font tous leurs efforts pour convertir en crime ces actes de bienfaisance; & ce qui prouve la fourberie des intrigans, c'est qu'ils se gardent bien de parler contre les traîtres & les contre-révolutionnaires de cette commune; parce que ce n'est uniquement que pour les favoriser qu'ils s'efforcent à tyranniser de toutes manières les dénonciateurs, afin de les mettre hors d'état de donner cours à leurs dénonces; la suite prouvera encore mieux la vérité.

*Bonnefont* arrive à Paris le 6 frimaire, va

voir plusieurs membres de la Convention, & principalement le citoyen Cambon qui lui remit une lettre pour le citoyen Boisset, afin de faire droit à ses réclamations, de manière que du moment de son départ il écrivit une lettre à ses collègues pour les prévenir de ses démarches, espérant de triompher bientôt de ses ennemis; & que si on vouloit lui écrire on pourroit adresser la lettre à Commune-Affranchie chez *Clement* : cette lettre ayant été interceptée au Comité de surveillance d'Agde, Floret avec quelques autres, indubitablement intéressés dans cette affaire, furent au Comité de surveillance de Montpellier, dont j'étois alors membre, pour demander avec cette lettre de faire arrêter Bonnefont lors de son arrivée à Commune-Affranchie, tant ils craignoient que les coupables ne fussent poursuivis & punis, cependant *Bonnefont* arrive à Montpellier, & ayant été entendu par le Représentant Boisset, qui lui désigne un jour fixe, pour juger cette affaire, les intrigans de Marseillan épouvantés de cela, & craignant ne plus se soustraire à la punition qu'ils méritoient, vinrent à Montpellier le 3 pluviôse & arrêtrèrent de leurs propres mouvemens le citoyen Bonnefont, ayant *Bouisset* le maire destitué, & *Louvet* commissaire civil à leur tête, & le conduisirent en prison pour éviter les suites de ses démarches; & dans ce temps ils combinèrent pour s'en défaire, avec la commission civile, de lui supposer ce dont ils étoient eux-mêmes coupables, & le remirent par suite entre les mains de l'accusateur public; ce qui n'a servi qu'à démontrer dans tout son jour, & son innocence & l'animosité qui le poursuivait : aussi a-t-il été acquitté solennellement par le tribunal criminel, par jugement du 26 du même mois.

Les intrigans & ceux de la faction existante, pour voiler toutes les atrocités ci-dessus mentionnées, & pour les cacher aux patriotes de bonne foi, leur ont, avec art, montré ingénieusement que les citoyens faussement inculpés étoient les chefs d'un parti fanatique, & qu'ils n'agissoient qu'en esprit de vengeance; c'est cette question que je vais résoudre, & dévoiler leur trame.

Ces citoyens, lors des sermens des prêtres, furent au-devant des Constitutionnels, & les accueillirent selon que les circonstances le rendoient convenable pour aider à faire marcher la révolution; ces mêmes citoyens, lors de la demande du département actuel, sur la fermeture des églises, s'empressèrent à lui obéir ponctuellement, & la commission civile qui a remplacé ces citoyens, la firent rouvrir, afin d'attirer les véritables fanatiques du parti de ceux pour qui elle s'intéresse, & par-là les acharner contre les citoyens persécutés. Le parti supposé fanatique a toujours marché dans le sentier de la Révolution, & il est impossible aux conspirateurs de citer le moindre fait qui puisse montrer qu'ils s'en soient écartés d'un seul instant, les procès-verbaux de cette société, prouvent mieux que moi la vérité de ce que j'avance, encore plus les procès-verbaux de l'autre Société, reconnus, & convaincus être contre-révolutionnaires. Je vois des citoyens de Montpellier, qui, pour donner plus de poids à leur raisonnement contre les patriotes de Marseillan persécutés, les traitent de fanatiques; qu'ils fassent attention que les intrigans d'aujourd'hui

ne mettent en avant cette expression de fanatique, que pour leur servir de retranchement, comme ils fesoient lorsqu'ils étoient fédéralisés, en se servant de celui de Maratiste pour bafouer les patriotes; & je défie ces citoyens de pouvoir avancer aucun fait d'incivisme contre les prétendus fanatiques; comme réellement les fanatiques n'aiment pas la révolution, n'est-il pas évident que les royalistes & les fédéralistes sont les seuls coupables de cette inculpation, puisqu'ils ont ouvertement fédéralisé & royalisé en faisant la procession pour le vœu du tyran, conservé en leur pouvoir un grand drapeau blanc, & fait rouvrir l'église? Quant à l'objection de dire que les Sans-culottes n'agissent que par esprit de vengeance, n'est-ce pas là une défense aussi plate que ceux qui l'ont mise au jour? N'est-il pas du devoir de tout bon citoyen de surveiller l'exécution des lois & d'en dénoncer les infracteurs & les contre-révolutionnaires? Sans les dénonces faites, cette commune n'auroit-elle pas été en pleine contre-révolution? Ne s'en seroit-il pas suivi les mêmes horreurs qu'à Lyon, Marseille & Toulon? N'y ont-ils pas coopéré de tous leurs pouvoirs? Et d'après tout cela on ose passer sous silence tous les crimes & vouloir en persécuter les dénonciateurs... En réfléchissant sur tous les points, on ne pourra éviter de s'indigner contre les véritables auteurs des troubles de la commune de Marseillan, on y verra que les royalistes, les fédéralistes, les affameurs du peuple & les intrigans de toute couleur n'ont cherché, malgré leur crime, qu'à se perpétuer dans le libre exercice de leurs forfaits; qu'ils y ont été défendus & protégés par des hommes qui, n'ayant pas manifesté ouvertement les mêmes principes, ne les ont pas moins professés intérieurement, puisque ces derniers, mieux instruits que moi de toutes les dissensions, ont cherché à soustraire tous les coupables à des punitions qu'ils ont si justement mérité; mais ce qui est encore plus fort & plus révoltant, c'est d'avoir cherché à sacrifier des innocens à la place des scélérats ci-dessus désignés, bien plus encore d'avoir fait remplacer le comité de surveillance de cette commune par ces hommes coupables; dénoncés & convaincus de royalisme, de fédéralisme & d'accaparement, afin de pouvoir par eux mieux comprimer & sacrifier les vrais patriotes; quand on verra que par leurs instigations auprès du Comité de surveillance de Montpellier & du Département, on a fait remplacer une municipalité vraiment patriote par une commission destinée à servir les intrigans: quand on verra aussi qu'une société de modérés, riches, égoïstes & fédéralistes, qui a favorisé les vues & les desseins des ennemis de la patrie, qui avoit été dissoute par les commissaires du Représentant Boisset, primer aujourd'hui dans cette commune sur les débris de la Société vraiment populaire; quand on saura que le tribunal de paix n'est composé que par les complices *Maffre*, juge de paix, ci-devant ecclésiastique, parent de *Maffre Sernin*, émigré, & de plusieurs membres du Corps municipal destitué, & pour assesseur *Baille*, ci-devant seigneur direct, père de *Baille*, ci-devant membre du Département, tous fédéralistes, de *Baille* Fils, député au comité central, beau-père de *Gaspard Canet*, aussi député au comité central, & aujourd'hui président du Comité de surveil-

lance, tous deux notables destitués; quand on verra enfin que toutes les autorités constituées de cette commune, jusques au juge de paix, s'arrogent le nom de patriotes dont ils sont indignes, tant pour eux que pour leurs complices, inculpant les vrais patriotes par les dénominations de fanatiques, royalistes, eux seuls dignes & coupables du crime de ses dénominations, ne verra-t-on pas que les patriotes seront sans cesse vexés & persécutés? Ne déploient-ils pas journellement leur animosité contr'eux, afin de les réduire aux abois, & par là favoriser complètement tous les coupables? En effet n'ont-ils pas procuré l'élargissement aux royalistes, fédéralites, aux arracheurs de l'arbre de la liberté, aux députés au comité central, aux nobles, aux ci-devant conseillers en la Cour des Aides, & aux frères des émigrés? Ceux qui ont provoqué cet élargissement ne sont-ils pas coupables? Ne sont-ils pas les suppôts de cette faction existante? Floret & Salvat, d'Agde, & la commission civile de Marseillan, qui ont coopéré en partie à cet élargissement, comment peuvent-ils avoir gardé le silence envers le Représentant Boisset sur la conduite de ces hommes, eux qu'ils ne pouvoient l'ignorer? (Il est vrai que les maisons de ces Messieurs leur servent d'asile & d'auberge). Pourquoi sont-ils les premiers à donner les couleurs les plus noires à la conduite des francs patriotes pour blanchir les coupables? Il est vrai que c'est aujourd'hui le plan des intrigans d'en agir ainsi. Pour preuve de leur perfidie, après l'élargissement des coupables qu'ils ont favorisé, & afin qu'on se tût sur leur compte, n'ont-ils pas fait incarcarer une dizaine des patriotes les plus éclairés, sous les prétextes que la faction avoit imaginé contr'eux, & dont l'examen a évidemment montré la fausseté? L'incarcération se fait de la manière la plus humiliante. Un d'eux fut attaché avec des cordes, les mains derrière le dos, promené dans cet état dans toutes les rues, & ensuite conduit à la prison. Le tout bien considéré, ne voit-on pas que si la faction criminelle avoit pu réussir à faire périr celui contre qui ils s'acharnent le plus, elle se seroit encore plus enhardie & auroit sacrifié plusieurs autres innocentes victimes, afin de pouvoir, par une telle terreur, consolider leur barbare triomphe? Mais quand les patriotes sont forcés à lutter avec tant d'ennemis, dont les uns sont les délateurs, les autres les témoins, d'autres les avant-coureurs, pour surprendre la bonne foi des francs patriotes par la calomnie & l'imposture, il n'est pas étonnant que bien de citoyens se soient laissés induire à erreur; & pour relever cette erreur, si préjudiciable envers les innocents, j'ai cru de mon devoir & par humanité, qu'il étoit nécessaire de dévoiler toutes les atrocités de cette bande d'intrigans. Et si je ne m'étois pas montré en pareille occasion, je vous demande, patriotes de bonne foi, quelles horreurs les scélérats n'auroient-ils pas commis envers des innocents? Aujourd'hui même si vous entendiez les abominations qu'ils profèrent dans cette Société infernale, contre les patriotes désolés, il n'est rien qu'ils ne mettent en usage pour avilir les braves Sans-culottes; vous conviendrez avec moi qu'il seroit nécessaire que la Convention nationale envoyât une Commission révolutionnaire, pour purger la terre de tous ces monstres.

On a voulu me calomnier pour avoir pris les intérêts des innocents, mais je pense que tous les bons Républicains, s'ils avoient été instruits de cette affaire autant que moi, en auroient fait de même. Comme qu'il en soit, je crois avoir fait mon devoir, & il seroit bien malheureux que des patriotes opprimés ne trouvasent point de défenseur. Quant à moi, je pense que le silence est un crime lorsqu'on voit opprimer quelqu'un: c'est le droit de l'homme d'y résister; & tant que je vivrai je résisterai, et je dirai la vérité.

b

[*Au c<sup>n</sup> Mas, off. mun. à Marseillan; Montpellier, 24 juin 1793.*]

Je crains, citoyen, que l'administration du Département ne se détermine à faire droit à la demande du Conseil général de la commune contre vous. Je crois en ami devoir vous donner le conseil de donner votre démission, vous prévientrez par là ce qui pourroit vous arriver. Vous ne devez pas vous dissimuler, que vous ne sauriez faire le bien avec vos collègues, qui depuis longtemps vous suspectent. Ces diverses raisons seront sans doute suffisantes pour vous engager à vous démettre dès la présente reçue; & vous voudrez bien ensuite de votre démission m'en donner avis à Montpellier.

BILLIERE (Membre du Comité central).

c

[*Extrait du p.-v. des séances du Départ<sup>t</sup> de l'Hérault, 7 juil. 1793.*]

Vu la démission du citoyen Etienne-Claude Mas, de sa place d'officier municipal de Marseillan, en date du 2 de ce mois. Oûi le suppléant du Procureur-général-syndic :

Le Conseil du Département, considérant que tout Fonctionnaire public devant, selon la loi, rester à son poste, Arrête que la démission du citoyen Mas ne sera pas acceptée.

[12 juillet 1793.]

Vu la Pétition du citoyen Mas fils, officier municipal de Marseillan, les délibérations du Conseil général de cette commune, les avis du conseil du district de Béziers, les arrêtés du conseil du Département du 14 juin & 7 du courant, ensemble le procès-verbal tenu par le citoyen Rouvel, commissaire nommé par le district; Oûi le rapport des Membres du Comité de surveillance, & le suppléant du Procureur-général-syndic :

Le conseil du Département, rapportant son arrêté du 7 de ce mois, arrête que le citoyen Mas, sera provisoirement suspendu de ses fonctions d'officier municipal de Marseillan, charge le procureur de la commune de tenir la main à l'exécution du présent Arrêté.

P. c. : ALLUT (vice-présid.),  
BOUGETTE (secrét. g<sup>1</sup>).

Renvoyé au Comité de salut public par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale, datée du 14 germ. et signée BOISSET.